



MEFP/SG/DGDT

BULLETIN DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU BURKINA FASO

Site web : www.dgdt-bf.org

N°0000

Premier semestre 2024



GRAND ENTRETIEN

P. 10-14

Madame Tomékün Raïssa Aimée BILA/SOMDA,

Directrice des Etudes Spatiales et de l'Aménagement du Territoire : « *L'aménagement du territoire a une belle part de contribution à apporter dans ce contexte de crise* ».

ACTUALITES

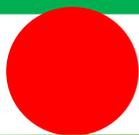
- Première session ordinaire 2024 du Conseil d'orientation stratégique du PUS-BF : Un taux d'exécution physique de 57,2%. **P. 4-5**
- Concours de l'innovation (PRINNOV) du Ministre de l'économie des finances et de prospective, 1^{ère} édition : La DGDT, lauréate du Prix spécial à travers la réforme de l'ONET **P. 6-9**

P. 6-9

DOSSIERS

- Comment réussir son marketing territorial ? Retour sur la formation des membres du Secrétariat exécutif des pôles de croissance. **P. 28-31**
- Suivi de la mise en œuvre des plans locaux de développement dans les régions collectivités territoriales et communes chefs-lieux de régions : résultats atteints en 2022. **P. 20-22**

P. 20-22



SOMMAIRE

Éditorial

Faire du foncier un outil de développement durable

Actualités

- ❖ Première session ordinaire 2024 du Conseil d'orientation stratégique du PUS-BF : Un taux d'exécution physique de 57,2%
- ❖ Concours de l'innovation (PRINNOV) du Ministre de l'économie des finances et de la prospective, 1^{ère} édition : La DGDT, lauréate du Prix spécial à travers la réforme de l'ONET

Grand entretien

Madame Tomékün Raïssa Aimée BILA/SOMDA, Directrice des études spatiales et de l'aménagement du territoire : « L'aménagement du territoire a une belle part de contribution à apporter dans ce contexte de crise ».

Dossier 1

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire : intérêt et rôles des acteurs

Dossier 2

Suivi de la mise en œuvre des plans locaux de développement dans les régions collectivités territoriales et communes chefs-lieux de régions : résultats atteints en 2022

Dossier 3

Stabilisation de la Région du Liptako- Gourma » - Fenêtre Burkina Faso : Quatrième session ordinaire du Comité de Pilotage du projet

Dossier 4

Comment réussir son marketing territorial ? Retour sur la formation des membres du Secrétariat exécutif des pôles de croissance

OURS

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (DGDT)

*Sise route du Centre
hospitalier universitaire
Yalgado Ouédraogo (CHU-YO)*

*Avenue Kumda Yoore, Porte
N°53
03 BP : 7012 Ouagadougou 03
Tél: (226) 25 32 46 83/84*

*Mail:
servicecommunicationdqpcad@gmail.com
moniqueyarga@gmail.com*

Site web: www.dgdt-bf.org

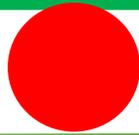
Directrice de Publication
Monique Bassénéwindé
YARGA/OUEDRAOGO

**Directeur de Publication
Délégué**
Dr Assonsi SOMA

Rédacteur en Chef
David ZOUBOUGA

Comité de Rédaction
DG, DGA, CAT, DESAT, DPCC,
DDLRL, DGOT, DRAST, SRH, SF,
BCMS, SPSE, SCI, SCRPL, SAD.

Edition
DGDT/Comité



FAIRE DU FONCIER UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, le Burkina Faso fait face à de nombreux défis fonciers qui se traduisent, entre autres, par des conflits autour de la terre, une forte pression foncière en raison de la démographie galopante, l'urbanisation incontrôlée, la multiplicité des acteurs intervenant dans le foncier sans grande synergie, la mutation du monde rural, etc.

Pour y remédier, le gouvernement s'est engagé à assainir le secteur en entamant une refonte globale du foncier. Ainsi, la relecture a déjà concerné les textes sur la promotion immobilière avec l'adoption de la Loi N°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso et son décret d'application N°2023-0797/PRES-TRANS promulguant la loi sus- visée du 03 juillet 2023. Dans la même dynamique, la relecture de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) ainsi que d'autres textes régissant le foncier au Burkina Faso a été initiée.

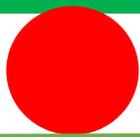
L'aboutissement du processus de relecture de la RAF permettra de réduire la récurrence des crises dans la gestion du foncier, de mobiliser les terres pour la réalisation des chantiers de développement engagés par les Autorités de la Transition au bénéfice des populations, surtout en milieu rural dans le cadre des initiatives présidentielles



pour la mise en œuvre des grands projets d'intérêt général dont l'objectif global est l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et la relance économique du Burkina Faso. Toute chose qui va booster, *in fine*, les investissements publics et privés.

La DGDT, au regard de ses attributions coordonne, entre autres, la formulation et l'actualisation de la législation et de la réglementation foncière et d'aménagement du territoire en collaboration avec des structures du Ministère en charge des finances et des autres départements ministériels. Aussi, met-elle tout en œuvre afin que ce processus de relecture soit couronné de succès à travers un projet de loi qui répond aux aspirations des populations Burkinabè. Bonne lecture ! ■

LA DIRECTRICE GENERALE



ACTUALITES

Elie TIEMTORE

Directeur de la Résilience et de l'Appui à la Stabilisation des Territoires (DRAST)



PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2024 DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU PUS-BF

Un taux d'exécution physique de 57,2%

Le Conseil d'orientation stratégique du Programme d'urgence pour le Sahel au Burkina Faso (PUS-BF), s'est réuni en session ordinaire le 06 juin 2024 sous la présidence de **Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Me Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA**, Président dudit Conseil.



L'objectif général de la session a été d'approuver le bilan de la mise en œuvre du Plan de travail annuel budgété au cours de l'année 2023 et de valider le PTAB 2024 en définissant les priorités pour la mise en œuvre des activités au cours de cette année. A cet effet, la session a procédé à l'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées lors des travaux de la dernière session 2023, a apprécié l'état d'exécution physique et financière du programme au cours de la même période, a adopté le PTA 2024, défini des orientations et pris des décisions pour

assurer la mise en œuvre efficiente du programme.

Le bilan 2023 fait ressortir un taux d'exécution physique de 57,2% contre un taux d'exécution financière de 63,3%.



Au regard des résultats atteints dans la mise en œuvre du PUS-BF en 2023, aussi bien en termes de réalisations socio-économiques au profit des populations que de renforcement des capacités opérationnelles des FDS, des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives, et conscient des difficultés ayant entravé la mise en œuvre optimale du PTBA 2023 en raison notamment de la persistance des attaques sécuritaires, le Conseil a adopté le projet de rapport d'activités 2023 du PUS-BF et félicité tous les acteurs ayant contribué à la mise en œuvre du programme. Il a invité le Ministère de l'économie, des finances et de la prospective à finaliser le projet de rapport annuel de mise en œuvre du PTAB 2023 du PUS-BF en prenant en compte les

observations émises par les membres du Conseil.

Par ailleurs, considérant les besoins sécuritaires et socioéconomiques des populations des régions d'intervention du programme et la nécessité de consolider les acquis du programme ; s'appuyant sur les orientations du Plan d'actions pour la Stabilisation et le Développement (PASD), le Conseil d'orientation stratégique a adopté le plan de travail annuel budgété 2024 du PUS-BF dont le coût s'élève à 768,04 milliards de FCFA et a invité tous les acteurs concernés à s'engager pleinement pour une mise en œuvre réussie dudit plan de travail.



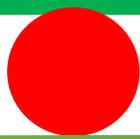
Aussi, considérant l'importance des Cadres de concertation régionales dans le suivi du PUS-BF et le rôle que jouent les directeurs régionaux de l'économie et de la planification (DREP) dans la planification, le suivi et l'évaluation du PUS-BF dans les régions, les membres du Conseil d'orientation stratégique ont décidé de la participation ou représentation des DREP aux sessions du COS du PUS-BF en vue de leur meilleure appropriation des décisions prises.



Enfin, considérant que les défis sécuritaires auxquels le Burkina Faso fait face, participent à la fragilité et à la vulnérabilité des populations et des territoires/localités du pays ; sachant que le PUS-BF arrive à échéance en 2024 et considérant que l'absence d'une cohérence présente un risque d'aggravation des inégalités ou disparités spatiales de développement de notre pays ; vu l'impératif d'une coordination entre les actions de reconquête du territoire et celles liées au relèvement et à la stabilisation desdits territoires, le COS a décidé de l'accélération de l'élaboration de la stratégie nationale de résilience et de stabilisation des territoires comme réponse aux conséquences économiques, sociales, humanitaires de la crise sécuritaire, dans le but d'accompagner les actions de reconquête par des actions de relèvement, de stabilisation et de reconstruction au profit des populations.



A cet effet, il invite le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective à diligenter de manière participative l'établissement dudit référentiel d'ici la fin de l'année 2024 ■



Idrissa DIARRA

*Directeur de la
Géomatique et de
l'Observation des
Territoires (DGOT)*



CONCOURS DE L'INNOVATION (PRINNOV) DU MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE, 1^{ERE} EDITION

La DGDT, lauréate d'un Prix spécial à travers la réforme de l'ONET

Par courrier en date du 14 décembre 2023 N°2023-03680/MEFP/CAB, adressé à tous les responsables du département, le Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective invitait à la cérémonie de lancement du Prix de l'Innovation du MEFP, Edition 2023 fixée le 27 décembre 2023. Ce courrier venait à la suite de deux textes majeurs de l'initiative, à savoir, l'Arrêté N°2023-000420/MEFP/CAB du 22 août 2023 portant création, objet, organisation et fonctionnement du Prix de l'Innovation du MEFP (PRINNOV/MEFP), - un concours qui met en compétition chaque année, toutes les structures du Ministère - et la Décision y consécutive N°2023-00042/MEFP/CAB du 13 décembre 2023 portant règlement dudit Prix.

Au terme de l'article 2 de l'Arrêté sus- cité, « *Le Prix de l'Innovation a pour objet de valoriser et de récompenser les initiatives innovantes qui favorisent l'efficacité et l'optimisation des performances du MEFP* » ; l'article 4 du même Arrêté stipule : « *Est considéré comme innovation, tout processus ou action de transformation d'une idée créative en produit, service ou méthode appliquée.* » dans tout champ d'activité entrant dans les missions principales du MEFP.

L'article 5 de la Décision institue 3 catégories de prix et des prix spéciaux. Les 3 premiers types cités sont le Prix « Créativité » pour récompenser un projet d'innovation au stade de concept, le Prix « Emergence » pour récompenser un projet d'innovation en cours de développement et le Prix « Excellence » pour récompenser une innovation déjà mise en œuvre.

La DGDT distinguée avec un Prix spécial du MEFP à cette première édition de 2023

Le concours a connu son dénouement le 26 janvier 2024 dans la salle des Banquets de Ouaga 2000. Pour cette 1^{ère} édition, 25 candidatures ont été enregistrées pour un total de 6 prix en compétition, soient 2 pour la catégorie Créativité, 2 pour la catégorie Emergence et 2 pour la catégorie Excellence. En plus de ces prix principaux, 4 prix spéciaux ont été décernés par Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective.



La Direction générale du développement territorial (DGDT) était en compétition dans la catégorie du Prix Créativité. Elle a remporté un prix spécial grâce au projet innovateur de la réforme de l'Observatoire national de l'économie territoriale (ONET) qu'elle pilote. Cette distinction est la récompense et l'aboutissement de tout un processus que l'on peut décrire en deux étapes : i) le pilotage de la réforme de l'ONET et ii) la candidature au PRINNOV/MEFP, Edition 2023.



Le pilotage de la réforme de l'ONET

L'ONET est une plateforme nationale d'échanges de données spatiales sur les économies locales et régionales dont l'objectif global est de contribuer à la mise en œuvre efficiente de la politique économique et spatiale du Gouvernement. En outre, il a pour vocation à jouer le rôle d'outil de suivi des dynamiques territoriales, de la mise en œuvre des projets et programmes et d'aide à la décision au niveau des différents échelons territoriaux et d'outil de communication et de sensibilisation du grand public notamment dans le cadre de la décentralisation. Dans sa conception, l'ONET est doté d'une interface numérique Web-SIG avec une capacité de stockage de bases de données géospatiales et statistiques.

Fort de ces importantes attributions, l'intérêt de l'ONET s'est accru non seulement au sein de la DGDT pour prendre en charge de

nouveaux besoins mais aussi auprès des acteurs externes. Ces structures externes sont notamment le Projet communautaire de relèvement et de stabilisation du Sahel (PCRSS), l'Autorité du développement intégré du Liptako Gourma (ALG), l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), le Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier- volet foncier (PARGFM), etc.

Au regard de la demande accrue avec de nouveaux défis croissants et des insuffisances et anomalies techniques décelées dans l'exécution de certaines fonctionnalités principales de la plateforme Web-SIG de l'ONET, il s'est avéré nécessaire de procéder à son évaluation en vue de le reformer en prenant en charge les nouveaux besoins sur une plateforme unifiée de capacité accrue.

Le processus de cette évaluation a été entamé par le recrutement d'un consultant quasiment en fin 2022 et s'est poursuivi par la conduite de l'étude proprement dite en 2023. Par ailleurs, des termes de référence (TDR) globaux ont été initiés en août 2023 et soumis à l'appréciation au Secrétaire général du MEFP en vue d'éclairer sur les options d'ensemble relatives aux modules à prendre en compte sur la nouvelle plateforme en perspective et de recueillir les orientations de l'autorité. En ce qui concerne l'étude, à son terme, le consultant a produit en décembre 2023, quatre livrables qui ont été validés par le Comité technique de suivi (CTS) de ladite évaluation à savoir, le rapport diagnostic de l'ONET, le rapport de l'évaluation de l'ONET, le rapport final de la mission et les projets de TDR contenant les points d'innovation pour le recrutement du consultant.

Sur la base des nouveaux TDR et du cahier de charges, le consultant a, entre autres,

pour tâches, de développer et mettre en place une nouvelle plateforme interconnectée à d'autres observatoires en ligne, de capacité accrue avec une interface unifiée comportant les modules de l'aménagement du territoire et d'analyse des dynamiques territoriales, de gestion des connaissances (KMP) et de gestion des fragilités tout en lui assurant une meilleure fonctionnalité pour l'atteinte des principales missions de l'observatoire sous une dénomination nouvelle qui est **l'Observatoire national d'aménagement et de développement durable du territoire (ONADDT)**.



La candidature au PRINNOV/MEFP, Edition 2023

Pour prendre part au concours, les différentes structures devaient soumettre

des projets éligibles en lignes du 04 au 17 janvier 2024 au plus tard dans la catégorie de leurs choix à travers un formulaire de candidature téléchargeable sur la page Facebook du MEFP et sur le site web www.finances.gov.bf et à renseigner obligatoirement, accompagné le cas échéant de tout autre document ou support pouvant soutenir la candidature.

A cet effet, le projet de réforme de l'ONET comportant le formulaire renseigné annexé par le cahier des spécifications techniques de la plateforme numérique, les TDR globaux, a été soumis en ligne par la Directrice générale du développement territorial, Madame Monique Bassenéwindé YARGA/OUEDRAOGO à l'adresse prinno@finances.gov.bf.

Après la présélection du projet d'innovation, l'équipe de la DGDT constituée par le Directeur général adjoint du développement territorial, le Docteur Assonsi SOMA et le Directeur de la géomatique et de l'observation des territoires, Monsieur Idrissa DIARRA, convoquée devant un jury, a défendu son projet d'innovation présenté dans les différents points phares du formulaire renseigné.

Hormis le pilotage de la réforme de l'ONET sur fond d'idées innovatrices, l'acte de candidature posé par la hiérarchie de la DGDT était non seulement un passage obligé dans un certain délai mais aussi un défi de compétitivité à relever face à d'autres candidats pour la distinction.

Conformément aux textes régissant le PRINNOV du MEFP, Edition 2023, il a été mis en place un jury composé de sept (07) membres dont trois (03) représentants du cabinet du MEFP, un (01) représentant du Ministère en charge de la modernisation de l'administration publique, un (01) représentant du Ministère en charge de

l'économie numérique (01) et deux (02) représentants de la société civile.



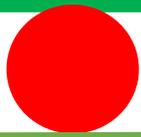
Le Premier prix de l'innovation ou **Prix de l'Excellence** qui est le plus convoité du concours, a été remporté pour cette première édition par la **Direction générale du budget (DGB) avec le projet e-bulletin**

mis en œuvre. Différentes structures ont également été distinguées (voir le tableau récapitulatif ci-dessous).

En rappel, dès sa prise de fonction le 24 mai 2023, Madame la Directrice générale a placé l'exercice de sa fonction sous le signe du triptyque de « l'excellence, de l'innovation et du travail en équipe ». Aussi, la DGDT a pour mission d'assurer la formulation des politiques et stratégies d'aménagement et de développement durable du territoire, la promotion du développement régional, des pôles de croissance et de compétitivité et de la résilience territoriale, ainsi que la cohérence spatiale des investissements. ■

Liste des lauréats par catégorie de prix

Catégorie de prix	Lauréat du Premier prix	Lauréat du Deuxième prix
Prix Excellence	Direction Générale du Budget (DGB) : Projet e-bulletin	Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social (FBDES) : Projet Burkina Startups
Prix Emergence	Secrétariat Exécutif National de la Politique Nationale de Développement (SEN-PND) : Projet de l'application de Suivi des investissements, des réformes et des indicateurs des référentiels de développement.	Direction Générale des Impôts (DGI) : Projet en cours de l'application e-Cadastre
Prix Créativité	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) : Projet de plateforme digitale Lanaya	Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipeement de l'Etat (DGAIE) : Projet de Système intégré de gestion des bases de données des baux administratifs
Prix Spécial du MEFP (1)	Direction Générale du Contrôle des Marchés publiques et des Engagements Financiers (DGCMEF) : Projet de dématérialisation de la revue des marchés publics	
Prix Spécial du MEFP (2)	Direction Générale des Impôts (DGI) : Projet de facture électronique certifiée	
Prix Spécial du MEFP (3)	Direction Générale des Systèmes d'Information (DGSI) : Pour sa contribution à la mise en œuvre de toutes les réformes de digitalisation des métiers du ministère	
Prix Spécial du MEFP (4)	Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) : Projet de réforme de l'Observatoire National de l'Economie Territoriale (ONET)	



GRAND ENTRETIEN

David ZOUBOUGA

*Chef de Service de la
Communication et des
Relations Publiques
(SCRP)*



**INTERVIEW AVEC MADAME TOMEKÛN RAÏSSA AIMEE BILA/SOMDA,
DIRECTRICE DES ETUDES SPATIALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

« L'aménagement du territoire a une belle part de contribution à apporter dans ce contexte de crise »

A l'issue d'un brillant parcours scolaire et académique qui l'a conduite respectivement au Lycée Philippe Zinda KABORE puis à l'Université de Ouagadougou, Mme Tomékün Raïssa Aimée BILA/SOMDA obtient sa maîtrise en géographie, option physique. Quelques années plus tard, après un bref séjour dans l'administration publique, elle renouera avec les amphithéâtres de l'université de Ouagadougou précisément au Centre pour la promotion de l'environnement pour un DESS en environnement, option socio-économie de l'environnement. Dans l'entretien qu'elle nous a accordé, Madame la Directrice des études spatiales et d'aménagement du territoire à la Direction générale du développement territorial aborde entre autres le projet de relecture de la loi portant RAF, les autres dossiers phares que porte sa direction...

Bulletin de l'Aménagement du Territoire (BAT) : Qui est Madame Tomékün Raïssa Aimée BILA/SOMDA ?

Madame Tomékün Raïssa Aimée BILA/SOMDA (TRABS) : Sur le plan de la formation académique, je suis géographe avec une maîtrise, option physique puis un DESS en environnement option socio-économie de l'environnement obtenu à l'université de Ouagadougou, au Centre pour la promotion de l'environnement.

J'ai intégré la fonction publique à l'issue de la formation que nous avons reçu en tant que première promotion des conseillers en aménagement du territoire et en développement local.

Comme parcours professionnel au sein de la fonction publique, j'ai commencé ma carrière à la Direction générale de l'aménagement du territoire, du développement local et régional avant de partir en 2013 faire mes armes en planification et suivi évaluation au

Secrétariat technique national de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (STN/SCADD), au poste de chargé d'études. Par la suite, j'ai été nommé au poste de chargée d'études au Secrétariat général du ministère en charge de l'économie et des finances. Depuis le 08 juin 2023, j'occupe le poste de Directrice des études spatiales et d'aménagement du territoire à la Direction générale du développement territorial.



De par mon parcours au Secrétariat technique national de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable et au Secrétariat général du MEFP, j'ai pu développer une expertise en suivi-évaluation dans les domaines du genre et de l'environnement. Ainsi, je suis une personne ressource en budgétisation sensible au genre et au droit de l'enfant, formatrice genre. J'ai également été évaluateur de la prise en compte de l'environnement dans le développement communal à partir de la grille d'évaluation.

BAT : Quelles sont les missions et attributions de votre direction ?

TRABS : La Direction des études spatiales et d'aménagement du territoire (DESAT) est une des cinq directions techniques de la Direction générale du développement territorial. Conformément aux dispositions de l'arrêté 2023-0153/MEFP/SG/DGDT du 27 mars 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du développement territorial, la DESAT a pour mission la conduite des politiques et stratégies en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de formuler et de mettre à jour les politiques et stratégies d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de coordonner la mise en œuvre des orientations du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de conduire le processus d'élaboration des instruments législatifs et réglementaires en matière foncière et d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de suivre la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la

règlementation en matière foncière et d'aménagement et de développement durable du territoire ;

- d'assurer un appui technique aux collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique foncière ;
- d'évaluer les outils et instruments d'aménagement et de développement du territoire, leur renouvellement et leur adaptation aux évolutions scientifiques et techniques ;
- de réaliser les études prospectives d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de régler et de suivre l'occupation des terres et les changements de destination de terres du patrimoine foncier des particuliers, du domaine foncier de l'Etat et de démembrement ;
- de traiter les dossiers de changement de destination de terrain et de changement de statut de réserves administratives ;
- d'assurer l'appui technique et le renforcement des capacités des départements ministériels et des collectivités territoriales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- d'assurer le secrétariat technique de la commission nationale d'aménagement et de développement durable du territoire (ST-CNADDT)

BAT : Quelle est l'importance de l'aménagement du territoire dans ce contexte de crises sécuritaire et humanitaire que connaît notre pays ?

TRABS : Notre pays le Burkina Faso vit depuis quelques années une double crise sécuritaire et humanitaire sans précédent. L'aménagement du territoire en tant que politique de planification spatiale qui vise le

développement à une belle part de contribution à apporter dans ce contexte de crise mais également pour une bonne prise en main de l'après crise.

Dans la loi 024-2012/AN du 28 mai 2012 portant LOADDT, l'aménagement du territoire se définit comme « **une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte : des conditions et des potentialités du milieu ; des capacités humaines et techniques ; des nécessités économiques nationales ; des interactions et des spécificités socio-économiques régionales ; de la protection de l'environnement.** »

Il est « l'action de re-structurer un espace donné en exploitant les atouts et limitant les contraintes et les gaspillages à la fois économique, spatial et humain par une utilisation rationnelle de l'espace et des ressources, afin d'assurer le bien-être du groupe social et l'équité territoriale ». Cette dimension est déjà perçue et prise en charge par le Gouvernement et les collectivités territoriales à travers les grandes initiatives de production agro-sylvo-pastorales en cours qui visent la réinstallation des populations déplacées et leur accompagnement pour développer leur potentiel économique. De plus, des initiatives endogènes, portées par les exécutifs locaux ou par les organisations de la société civile, se multiplient à l'échelle des collectivités pour l'insertion des PDI.



Il s'agit alors pour tous d'actualiser nos démarches d'aménagement des territoires de notre pays en intégrant la donnée sécuritaire car l'aménagement intervient comme un moyen pour faire face à ces problèmes du développement. Elle est une action raisonnée de la collectivité sur son territoire.

BAT : Pouvez-vous nous parler du projet de relecture de la loi portant RAF que votre direction pilote actuellement ?

TRABS : Avant de parler de la relecture en cours, permettez-moi de présenter succinctement l'évolution de la loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso qui, quoi que l'on pense, s'inscrit dans l'évolution normale de la vie d'une loi.

Ainsi, sous la Révolution démocratique et populaire (RDP) du 04 août 1983, il a été engagé une véritable réforme du régime juridique de la gestion du foncier au Burkina Faso avec l'adoption de l'ordonnance n° 84-050/CNR-PRES du 04 août 1984 et son décret d'application n° 85-404/CNR/PRES du 4 Août 1985 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 4 août 1984 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso. Cette loi révolutionne la gestion foncière en créant un domaine foncier national, propriété exclusive de l'Etat. Partant du constat paradoxal que le secteur agricole occupant plus de 90 % de la population totale ne parvient pas à assurer l'autosuffisance alimentaire de la population burkinabè, les autorités d'alors ont opéré une réorganisation agraire et foncière. La RAF visait à permettre de réaliser le double impératif de la productivité et de la justice sociale à travers une occupation et une utilisation rationnelle des terres pour réaliser les objectifs révolutionnaires

d'autosuffisance alimentaire et de logement pour tous.

En 1991, la Zatu n° AN VIII-0039 Bis/FP/PRES du 4 juin 1991 portant réorganisation agraire et foncière a été adoptée pour prendre en compte les nouvelles dispositions dans la gestion du foncier et des ressources naturelles au Burkina Faso portées par la Constitution du 11 juin 1991 qui consacre la propriété privée, le désengagement de l'État et la promotion du secteur privé.

Dans le cadre du processus d'approfondissement de l'Etat de droit, il a été adopté la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière et son décret d'application, le décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 qui, entre autre, restaure les titres de propriété précédemment annulés et autorise l'aliénation des terrains nus en milieu urbain.

Par la suite, le pays s'engage dans des reformes majeurs qui vont impacter la gestion du foncier notamment la relecture de textes relatifs au foncier pour booster l'investissement à travers la facilitation de la délivrance des actes et titres relatifs au foncier dans le souci de s'inscrire dans les standards de Doing Business et l'adoption de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. La prise en compte des dynamiques imposées par ces nouveaux textes de lois va conduire à une nouvelle relecture de la loi RAF ce qui donne en 2012 la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière.

Pratiquement une dizaine d'année plus tard, en 2021, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, est évaluée et des conclusions de cette évaluation, il ressort des insuffisances dans le contenu des

dispositions notamment de la disharmonie voire parfois des contradictions avec les autres textes sectoriels existants ; des insuffisances techniques dans la formulation de certaines dispositions de la RAF, des répétitions entre les dispositions de la RAF et les textes sectoriels qui ont appelé à la relecture de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Cette relecture s'inscrit également dans le cadre de la refonte globale des textes régissant le foncier qui est une des recommandations du rapport du comité de réflexion sur les mesures conservatoires d'urgences en matière de gestion foncière au Burkina Faso mis en place par arrêté conjoint N°2021-0031/MATD/MINEFID/MUHV du 13 avril 2021 qui a été examiné et adopté en Conseil des ministres le 08 septembre 2021.

Ainsi, dès 2023, il a été engagé les travaux de relecture des textes portant RAF que sont la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et son décret d'application n° 2014-481/PRES/PM /MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso a été adopté le 03 juin 2014.

L'avant-projet de loi relu a été validé par un atelier national qui a réuni des Gouverneurs de régions, des leaders coutumiers et religieux, la société civile, le secteur privé, des collectivités territoriales, des projets et programmes de développement, l'administration publique et des personnes ressources les 23, 24 et 25 janvier 2024. Le processus de validation par les instances habilitées se poursuit.

BAT : En dehors de la RAF, quels sont les autres dossiers phares de votre direction ?

TRABS : La DESAT conduit plusieurs chantiers d'importance au nombre desquels nous pouvons citer l'élaboration des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire que sont les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), les schémas directeurs d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC) et très prochainement l'accompagnement technique des ministères pour l'élaboration de schémas directeurs sectoriels.



En sus de l'élaboration des instruments, nous conduisons quotidiennement le traitement des dossiers de changement de destination des terrains (CDT) et le changement de statut de réserves administratives (CSRA). En rappel le traitement des CSRA sont suspendus depuis 2021 au vue d'un certain nombre de difficultés pratiques constatées.

BAT : Quelle est la marque d'étiquette que vous comptez imprimer à votre direction et au-delà l'aménagement du territoire au Burkina Faso ?

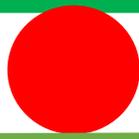
TRABS : L'aménagement du territoire est une vision partagée, un travail d'équipe. C'est cet esprit d'équipe qui guide notre management au sein de la direction car un proverbe africain ne dit-il pas que « Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin ».

Il est plus que jamais temps que l'aménagement du territoire soit au cœur des pratiques pour permettre à notre pays qui est tant éprouvé, de parvenir à un relèvement qui sera source de développement harmonieux et équitable de son territoire s'appuyant sur ses potentialités et maîtrisant ses contraintes pour le mieux-être des populations.

Un autre défi majeur que l'aménagement du territoire contribue à relever est celui des changements climatiques dont les effets fragilisent nos populations et la marche de notre pays vers le développement. Le traitement de cette problématique entre dans le champ de l'aménagement résilient du territoire.

BAT : Quel est votre mot de fin ?

TRABS : Je voudrais vous dire merci pour ce cadre d'échanges qui m'a été offert pour présenter les missions et actions en cours à la DESAT. J'invite tous un chacun à apporter sa contribution au retour de la paix au Burkina Faso car aucune contribution n'est insuffisante ou de trop. ■



DOSSIER 1

Mahamadi KABORE

*Direction des Etudes
Spatiales et de
l'Aménagement du
Territoire (DESAT)*



SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Intérêt et rôles des acteurs

Le Burkina Faso, a adopté le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) le 05 janvier 2017 en Conseil des Ministres dans le cadre de la redynamisation de l'aménagement du territoire. Cette volonté politique vise à impulser une dynamique de développement harmonieux et cohérent du territoire. La suite du processus de redynamisation de l'aménagement du territoire a consisté à l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) conformément aux dispositions de la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF), qui stipule que les orientations du SNADDT doivent être implémentées à des échelons territoriaux inférieurs immédiats que sont les régions. Pour ce faire, les orientations du SNADDT doivent être traduites et portées par les instruments infranationaux d'aménagement et de développement durable du territoire que sont les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire. Ainsi, les régions avec l'accompagnement de l'Etat ont entamé en 2017 l'élaboration de leur SRADDT pour impulser la dynamique du développement des régions.

I. Définition et objet du SRADDT

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) est un instrument de planification spatiale à long terme (20 à 25 ans) qui assure la cohérence entre les projets d'équipement et les politiques de l'Etat et ceux des régions en tant que collectivités territoriales. Il précise les orientations générales du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) à l'échelle de la région.



Le SRADDT a pour vocation de déterminer une trajectoire générale de développement régional à moyen et long terme et à coordonner, les politiques nationale et locale d'aménagement à l'échelle régional. Il offre une évolution souhaitable de la région à long terme et peut recommander la mise en place d'instruments de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, directive territoriale d'aménagement, forêts classées, réserves forestières, aires fauniques.

II. Contenu du SRADDT

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire comprend :

- un rapport établissant le diagnostic de l'état actuel du territoire régional et présentant les dimensions inter-

régionales et nationales, l'évolution économique, sociale et environnementale ;

- **une charte régionale**, véritable outil d'action et de programmation stratégique qui définit les principales orientations du développement durable du territoire régional et fixe à cet effet, les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et les différentes collectivités territoriales ;
- **des documents cartographiques** qui sont la traduction spatiale de la charte régionale et des choix qu'elle comporte.

III. Intérêt du SRADDT

Le SRADDT vise une approche intégrée et cohérente de l'utilisation du territoire régional et s'inscrit dans une logique de rompre avec l'approche sectorielle de l'affectation et de l'utilisation de l'espace qui a montré ses limites. Il constitue un outil de référence pour la cohérence des interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs intervenants sur le territoire de la région

Il définit les grandes priorités d'action et les chemins d'avenir sur lesquels la région doit s'engager à l'horizon fixé, en veillant à la cohérence des stratégies définies et mises en œuvre par l'État, les collectivités locales (provinces et communes) et les principaux acteurs publics et privés, dès lors que leurs politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional. Il définit également la ligne de conduite des acteurs de la

région sur l'ensemble des problématiques de l'action publique locale, tout en affichant de réelles priorités d'aménagement. Sa portée est donc importante, à condition que les acteurs de la région soient associés à son élaboration et qu'ils contribuent à le mettre en œuvre pour le rendre opérationnel. Le SRADDT doit donc proposer une stratégie qui fasse l'unanimité sur le territoire régional.



Par ailleurs, les régions ont aujourd'hui plus d'autonomie et de responsabilités pour bâtir leur avenir, cependant l'efficacité des stratégies qu'elles définissent dépend de leur aptitude à mobiliser l'ensemble des acteurs autour de leur projet commun. A cet effet, les régions devraient relever le défi de mobilisation de toutes les forces et les potentiels autour d'un projet commun porteur d'avenir et partagé par tous. À l'échelle nationale, l'État devra apporter des réponses nouvelles pour éviter que ne se creusent les disparités régionales ou infrarégionales sur l'ensemble du territoire national au regard de la concurrence entre les territoires et le problème de cohésion territoriale qui peuvent se poser suite à l'autonomie conférer aux régions.

IV. Articulation entre le SRADDT et les autres instruments d'aménagement et de développement durable du territoire

Le Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) est l'instrument de référence à l'échelle nationale. Le SNADDT est traduit dans les régions par des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) qui doivent se conformer à ses orientations. La logique des SRADDT découle donc du SNADDT. Le Schéma provinciale d'aménagement et de développement durable du territoire (SPADDT) intéresse une province ; il traduit les orientations du SRADDT, à l'échelle provinciale et sert à assurer l'articulation ville/campagne. A l'échelle locale, l'aménagement du territoire intéresse des espaces plus limités : communes, zones, centres urbains ou semi-urbains, centres ruraux, d'où son caractère souvent opérationnel.



Le SRADDT est mis en œuvre de façon opérationnelle à travers le Plan régional de développement (PRD). Le PRD décline les orientations du SRADDT sur le court terme.

V. Acteurs clés de l'aménagement du territoire régional et leur rôle

Compte tenu de son caractère transversal, inclusif et participatif, le processus d'élaboration et de mise en œuvre du SRADDT implique plusieurs acteurs tels que l'État, les collectivités territoriales, Les organes et structures consultatifs, Les partenaires techniques et financiers, Le secteur privé, La société civile, les Organisations communautaires et La population locale.

1. L'État

L'Etat est le garant de l'aménagement et le développement durable du territoire. En partenariat avec les autres acteurs, l'Etat élabore, met en œuvre, évalue et actualise la politique nationale et la législation d'aménagement et de développement durable du territoire. Il accélère le processus de transfert des compétences et des ressources au profit des collectivités territoriales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Il crée un environnement favorable à l'information et à la participation des autres acteurs et assure la cohérence de leurs interventions en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

L'Etat est représenté par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire. Il est chargé de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du SRADDT.

2. Les Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions et communes), conformément à la LOADDT,

participent à l'animation de l'aménagement et le développement durable du territoire. Ainsi, la région collectivité territoriale, partage avec l'Etat à l'initiative de l'élaboration du SRADDT, donne son avis sur le SRADDT et les Schémas directeurs d'aménagement et de développement durable du territoire réalisés à l'intérieur du territoire régional avant leur adoption en Conseil des ministres.

Les collectivités territoriales assurent, en collaboration avec l'Etat et les autres acteurs, l'identification et la réalisation de toute action d'aménagement dans leur ressort territorial, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Les actions d'aménagement entreprises par les collectivités territoriales concourent essentiellement, à la mise en place avec l'appui de l'Etat, des infrastructures et équipements de base permettant de viabiliser leur territoire. Elles développent l'ingénierie territoriale pour mener à bien leur mission de développement local.

Deux ou plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer entre elles ou avec l'Etat pour établir et mettre en œuvre des programmes communs d'aménagement et de développement durable du territoire.

3. Les organes et structures consultatifs

Les organes et structures consultatifs en matière d'aménagement et de développement durable sont constitués des différentes commissions d'aménagement et de développement durable du territoire prévues par la loi n°034-2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière à son article 79. Ils sont chargés de donner leur avis, d'examiner et d'adopter les instruments

d'aménagement et de développement durable du territoire aux différents échelons territoriaux, de suivre et de mettre à jour périodiquement lesdits schémas et directives. Il s'agit de la CNADDT, CRADDT, CPADDT, CCADDT, CONADDT et CIADDT.

4. Les partenaires techniques et financiers

Les Partenaires techniques et financiers (PTF) sont des partenaires privilégiés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des schémas. Ils assistent techniquement et financièrement l'Etat et les Collectivités territoriales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

5. Le secteur privé

Le secteur privé accompagne l'Etat et les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement durable du territoire, en contribuant à la fourniture des biens et services à l'Etat et aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'aménagement du territoire (PNAT). Il s'inscrit dans le cadre du partenariat public-privé en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

6. La société civile

La société civile accompagne l'Etat et les collectivités territoriales en assurant la veille pour une meilleure gouvernance en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle contribue à la mobilisation sociale, à l'information et à l'éducation des

populations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

7. Les organisations communautaires

Les organisations communautaires élaborent les orientations sous régionales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Elles coopèrent avec l'Etat pour assurer la cohérence des instruments communautaires et nationaux d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les partenaires au développement accompagnent l'Etat ainsi que les autres acteurs dans l'aménagement et le développement durable du territoire, en leur apportant un appui technique et financier.

8. La population locale

La population locale participe au processus d'élaboration du SRADDT notamment à l'établissement du diagnostic et à la détermination des besoins. Elle collabore étroitement avec l'Etat et les collectivités territoriales pour la facilitation des actions d'aménagement et de développement durable du territoire. Sa collaboration est également essentielle à la mise en œuvre et au suivi-

évaluation du schéma. Elle s'inscrit dans le respect des prescriptions des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire.

VI. Etat de l'élaboration des SRADDT

L'adoption du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) le 05 janvier 2017 a permis de réaliser des Schémas d'aménagement et de développement durable du territoire aux échelons inférieurs en vue d'une déclinaison de ses orientations. Cette volonté politique a été marquée, en 2017, par le lancement officiel des processus d'élaboration des SRADDT pilotes des régions du Centre, de l'Est et du Sahel. Ces processus ont abouti à l'adoption de ces SRADDT en Conseil des Ministres en sa séance du 31 août 2022.

Il s'en est suivi le démarrage des processus d'élaboration des SRADDT des 10 autres régions que sont les Hauts Bassins, le Plateau Central, le Sud-Ouest, les Cascades, la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, le Centre-Est, le Nord et le Centre-Nord. ■



DOSSIER 2

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DANS LES REGIONS COLLECTIVITES TERRITORIALES ET COMMUNES CHEFS-LIEUX DE REGIONS

Résultats atteints en 2022

Depuis l'adoption du Code général des collectivités territoriales en 2004, les Collectivités territoriales (CT) élaborent et exécutent leurs Plans locaux de développement (PLD) dans le respect des grandes orientations de l'Etat. La Direction générale du développement territorial (DGDT) dans son rôle d'accompagnement des CT s'est fixée pour objectif en 2023 de mettre en lumière les réalités de la mise en œuvre des PLD au cours de l'année 2022 afin d'en tirer les enseignements nécessaires. Dans ce sens elle a conduit une étude en vue d'élaborer un rapport sur le suivi de la mise en œuvre des PLD dans les régions CT et les communes chefs-lieux de régions. Placée sous le thème « mise en œuvre des PLD et gestion de la crise humanitaire », l'étude a permis de formuler des recommandations en vue de permettre aux CT de mieux assurer leurs missions dans ce contexte de crise humanitaire. Le suivi a concerné 26 CT soient les 13 régions CT et 13 communes chefs-lieux de régions.

Quelques résultats de l'étude

Sur vingt (20) CT ayant effectivement répondu au questionnaire, treize (13) collectivités territoriales avaient leurs PLD valides et sept (07) collectivités territoriales avaient leurs PLD échus.



Les collectivités territoriales qui ont leur PLD valides sont :

- conseils régionaux ayant leur PLD valides : Centre-Est, du Centre-Sud, des Cascades, du Sahel, du Centre, du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins et de l'Est.
- communes ayant leur PCD valides : Dédougou, de Banfora, de Gaoua, de Koudougou et de Bobo-Dioulasso.

Les collectivités territoriales qui ont leur PLD échus :

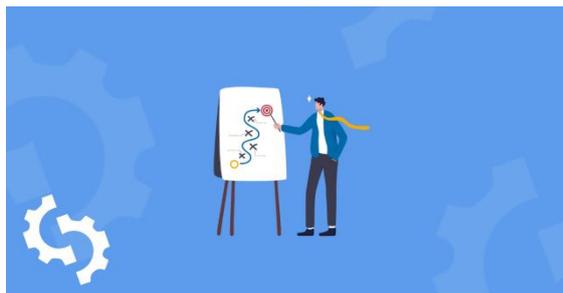
- conseils régionaux ayant leur PCD échus : Boucle du Mouhoun, le Plateau Central et le Centre-Ouest.

- communes ayant leur PCD échus : Fada N’Gourma, Ziniaré, Ouahigouya et Tenkodogo.

Les collectivités territoriales ayant répondu à la question sur l’élaboration des Plans annuels d’investissements (PAI)

Sur douze (12) CT ayant répondu à cette question, 33,33% ont entièrement élaboré leurs PAI sur la base de leur PLD contre 58,33% qui les ont élaborés en respectant partiellement leurs PLD et 8,34% n’ont pas du tout élaboré leurs PAI suivant leurs PLD.

En 2022, sur les communes ayant fourni des informations sur la mise en œuvre de leurs PPM, la commune de Banfora a réalisé le meilleur taux d’exécution physique soit 95% et la commune de Ziniaré a enregistré le faible taux d’exécution physique avec 35%. La moyenne des taux d’exécution physique des PPM des communes en 2022 est de 71,23%. Quant à la moyenne des taux financiers des PPM, elle est moins satisfaisante (59,04%). La commune de Fada a réalisé le meilleur taux d’exécution financière soit 74% et celle de Ziniaré, le faible taux représentant 43%.



En ce qui concerne les budgets totaux des Plans régionaux de développement (PRD) élaborés au cours des cinq (05) dernières années par les régions CT, la région CT des Hauts-Bassins présente le budget le plus élevé soit plus de 15 milliards de Francs CFA suivis des Régions du Centre-Est et du Centre avec des budgets de plus 10 milliards de Francs CFA chacune. Les Régions CT de

la Boucle du Mouhoun et du Plateau Central présentent quant à elles les budgets totaux les moins élevés avec moins de 03 milliards de Francs CFA chacune. Quant aux communes, celle de Bobo Dioulasso présente le budget total de PCD le plus élevé avec plus de 30 milliards de Francs CFA. Elle est suivie des communes de Ouahigouya et de Koudougou. Le moins élevé est celui de la commune de Gaoua qui présente un budget de moins de 04 milliards de Francs CFA.

Situation de prise en charge de la crise humanitaire dans les CT en 2022

La situation de prise en charge de la crise humanitaire dans les CT en 2022 se présente comme suit :

- L’intégralité des communes et régions étudiées ont enregistré des Personnes déplacées internes (PDI). La commune de Ouahigouya a enregistré le plus grand nombre de PDI à savoir 147 134, suivie de la commune de Fada N’Gourma (103 000). Quant aux régions CT, les Hauts-Bassins viennent en tête avec 86 160 PDI, suivi du Plateau Central (50 000), du Centre-Ouest (30 076) et des Cascades (20 911).
- Trois CT disposent d’un plan de contingence pour anticiper sur les situations de catastrophes dans leurs localités. Il s’agit des communes de Dédougou, de Fada N’Gourma et de la région du Centre- Sud.
- En ce qui concerne, l’existence de sites d’accueil des PDI, il ressort que la commune de Ouahigouya abritait six (06) sites de PDI et la commune de Dédougou trois (03) sites en 2022.
- Sept (07) CT ont enregistré des villages déguerpis.

- Sept (07) CT ont affirmé, être parvenues à mettre en œuvre partiellement leurs PAI en 2022 du fait de l'influence de la crise sécuritaire. Il s'agit de régions des Cascades, du Centre, du Sud-Ouest, du Sahel et de l'Est et des communes de Dédougou et Bobo-Dioulasso. En outre, trois (03) CT ont exécuté leurs PAI sans influence négative de la crise humanitaire. Il s'agit des communes de Koudougou, de Banfora, et de la région des Hauts-Bassins. Par ailleurs, 15 sur 19 CT ont pris en compte la gestion de la crise humanitaire dans leurs PAI en 2022.



Des difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées par les CT dans la mise en œuvre de leurs PLD portent sur :

- l'élaboration des PLD en déphasage avec les besoins des populations ;
- la non disponibilité des données chiffrées due à l'inexistence de rapports d'exécution des différents plans (PRD, PAI, PPM, etc.) ;
- la faiblesse et la lenteur dans le processus de transfert des ressources de l'Etat aux CT ;

- la faiblesse dans la mobilisation des ressources propres et dans la synergie entre les acteurs.



Recommandations de l'étude

Aux vues des difficultés rencontrées, des recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs concernés pour une mise en œuvre réussie des PLD. Il s'agit entre autres de :

- tenir compte des réalités actuelles (crises sécuritaires, humanitaires, etc.) dans la révision des guides d'élaboration des PLD ;
- tenir compte des besoins réels des populations et du budget des CT dans l'élaboration des PLD ;
- mettre en place un Comité technique de suivi (CTS) du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PLD ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des CT pour assurer la maîtrise d'ouvrage totale (élaboration, mise en œuvre et suivi-évaluation) des PLD. ■

Aimé Soenenadoa BADO

*Chef de Service du
Développement des Stratégies
de Résilience Territoriale (SDRT)*



DOSSIER 3

STABILISATION DE LA REGION DU LIPTAKO- GOURMA » - FENETRE BURKINA FASO

Quatrième session ordinaire du Comité de Pilotage du projet

Le vendredi 19 avril 2023, s'est tenue à l'hôtel Sopatel-Silmandé de Ouagadougou, la quatrième session ordinaire du Comité de pilotage (COPIL) du projet « Facilité de stabilisation de la Région du Liptako Gourma, fenêtre Burkina Faso (FSRLG-F-BF) ». Elle a été présidée par Monsieur Vieux Abdoul Rachid SOULAMA Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (MEFP), représentant Monsieur le Ministre, président dudit comité. Il a été assisté par Monsieur Toussaint DIPAMA, Directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS), représentant le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS) et Monsieur Alfredo TEIXEIRA Représentant Résident par intérim du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Burkina Faso. La session a connu également la présence de Madame Hawa AW Secrétaire Exécutive de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako Gourma (ALG) et du chargé des affaires de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au Burkina, Monsieur Hermann NICOLAI, des membres statutaires et des observateurs.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions de Monsieur le Représentant Résident par intérim du PNUD au Burkina Faso, de Madame la Secrétaire Exécutive de l'ALG, du Chargé des affaires de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au Burkina Faso, et le discours d'ouverture de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, prononcé par Monsieur le Secrétaire général dudit ministère.

Dans leurs interventions, ils ont tous salué les acquis engrangés grâce à ce projet depuis sa mise en œuvre. A titre d'exemples, on peut citer les formations et les constructions d'infrastructures au profit des

Forces de défense et de sécurité (FDS), des Personnes déplacées internes (PDI) et personnes hôtes dans les localités de mise en œuvre du projet.



Aussi, les partenaires techniques et financiers ont réaffirmé leur disponibilité à accompagner les autorités de la région au regard de l'immensité des besoins des

populations confrontées par la crise sécuritaire et ses corollaires.



Prononçant le discours d'ouverture de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, le Secrétaire général a situé le contexte de mise en œuvre du projet qui est une émanation de l'appel lancé par les Chefs d'État et de Gouvernement des États du Sahel en collaboration avec les partenaires internationaux lors d'une réunion le 16 février 2021 à N'Djamena au Tchad, pour une coalition dénommée «sursaut civil» pour faire face à la situation d'insécurité et de violence due aux attaques répétées des terroristes. Il a ensuite félicité le PNUD pour la mise en œuvre du projet en soutien au Burkina Faso pour la prise en charge des défis sécuritaires et humanitaires.



I. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux ont consisté en des communications suivies d'échanges. Ces communications ont été relatives à :(i) l'état

de mise en œuvre des recommandations de la troisième session du COPIL, (ii) l'état de mise en œuvre du PTA du programme au 31 décembre 2023 ; (iii) la présentation du PTA 2024 et les perspectives du projet.

II.1. De l'état de mise en œuvre des recommandations de la troisième session du COPIL

Cette communication a été assurée par Monsieur Elie TIEMTORE, Directeur de la Résilience et de l'Appui à la Stabilisation des Territoires, Point focal du projet Facilité au compte du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective.



A l'exception de la recommandation liée à la mobilisation des ressources pour financer les 4 nouveaux plans d'actions conjoints dont la finalisation était prévue en fin juin 2023, qui a été partiellement exécutée, les 5 autres recommandations ont été entièrement exécutées. Ces recommandations sont relatives : (i) au renforcement de la synergie entre les acteurs dans la mise en œuvre des actions, notamment avec les FDS, (ii) au développement des rapports avec une implication des points focaux de la stabilisation des ministères sectoriels dans le suivi des activités et la préparation des rapports, (iii) au développement d'activités qui prennent en compte les attentes des populations notamment les jeunes, (iv) à l'établissement par le Gouvernement d'une

cartographie des intervenants en vue de la mise en place d'un cadre de concertation pour une meilleure coordination des interventions de stabilisation au Burkina Faso et (v) à l'accélération par l'ALG de l'adoption de la stratégie régionale de stabilisation de la Région du Liptako Gourma.

II.1. Etat de mise en œuvre du PTA du projet au 31 décembre 2023

La présentation de l'état de mise en œuvre du mécanisme de Stabilisation au 31 décembre 2023 a été faite par Monsieur Henri MASHAGIRO, Coordonnateur dudit projet et ses collaborateurs. La communication s'est articulée essentiellement autour de la zone d'intervention et de la présentation des résultats suivant les cinq (05) produits attendus du projet : (i) renforcement la coopération régionale/transfrontalière, (ii) établissement des bases pour une présence durable de l'autorité de l'Etat, (iii) amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (iv) relance de l'économie locale (v) réduction des risques de conflits communautaires. En terme financier, sur un budget de 14 623 680 \$ USD, les dépenses ont été évaluées à 11 753 825 \$ USD, soit un taux d'exécution financière de 80%. Les effets des interventions de stabilisation ont constitué le dernier point de la communication.



A l'issue de la présentation, les autorités locales (Gouverneurs et Présidents des délégations spéciales) des régions du Sahel, du Nord et de l'Est ont confirmé la réalisation effective des activités consignées dans le rapport et ont exprimé leur satisfaction sur les résultats atteints. Les échanges qui s'en sont suivi ont concerné des interrogations auxquelles des réponses ont été apportées et des suggestions pour l'amélioration du rapport.

Les interrogations ont porté sur : (i) l'implication des structures techniques déconcentrées ; (ii) la durabilité des investissements ; (ii) la prise en compte des personnes vivant avec un handicap dans la délivrance des services sociaux de base ; (iii) la délivrance de kits d'installation aux personnes formées ; (iv) la mise en œuvre d'activités de cohésion sociale et de vivre ensemble. A toutes ces interrogations, assurance a été donnée aux participants sur leur prise en compte dans la mise en œuvre des activités avec des exemples à l'appui.

En termes de proposition d'amélioration du rapport, suggestion a été faite d'intégrer les difficultés rencontrées et les leçons apprises dans la communication. Par ailleurs, il a été proposé de mutualiser les ressources à travers une synergie d'actions avec les différentes initiatives du Gouvernement en matière de stabilisation.



A la fin des échanges, le rapport d'exécution 2023 du projet a été adopté par acclamation des participants.

II.3. Examen et adoption du Plan de Travail Annuel 2024 et Perspectives du projet

La présentation du PTA 2024 a été faite par le Coordonnateur du projet et ses collaborateurs suivant les produits suscités et les partenaires de mise en œuvre du projet. Le montant global du PTA 2024 est de 4 064 934 \$ USD.

La communication sur le PTA a été précédée par une présentation sur la situation de la mobilisation des ressources. Par ailleurs, Monsieur Tomoki Matsuura, Spécialiste programme et gestionnaire de projet au bureau sous-régional de Dakar a présenté les perspectives du Projet qui se veut une adaptation au changement par le recalibrage du projet facilité de stabilisation de la région du Liptako Gourma. Ce recalibrage du projet propose une révision des piliers de mise en œuvre du projet qui passe de 6 à 5 :

Résultats actuels	Piliers révisés
Coopération régionale (y compris soutien à l'ALG)	Restauration des services sociaux essentiels
Présence de l'État (y compris soutien aux forces de sécurité)	Renforcement de moyens de subsistance
Services sociaux essentiels	Sécurité communautaire et cohésion sociale
Moyens de subsistance immédiats (y compris infrastructures, HIMO)	Coopération et coordination régionale

Création d'un environnement favorable à la paix	Gestion efficace de la facilité
Gestion efficace de la facilité	

S'agissant des perspectives, il a été convenu de prendre en compte le volet changement climatique dans le projet et de revoir l'appellation comité villageois de développement (COVED) en expérimentation par le projet en vue d'éviter l'amalgame avec les COVED qui seront bientôt officiellement installés par le Gouvernement dans le cadre de la reconquête du territoire national.

II. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Tenant compte des échanges et des résultats du projet, les travaux de la session du comité de pilotage ont formulé quatre (04) recommandations (lues par la Directrice générale du développement territorial, Madame Monique Bassénewindé YARGA/OUEDRAOGO), pour améliorer son impact sur les populations.

Recommandation 1 : Poursuite de la mobilisation des ressources

Constatant les besoins exprimés par les populations en matière de stabilisation, les membres du comité de pilotage recommandent à l'Unité de coordination du programme de poursuivre les efforts de mobilisation de ressources au niveau interne et auprès des PTF pour combler le gap de financement pour cette première phase du programme stabilisation et également assurer la suite au regard de l'immensité des besoins.

Recommandation 2 : Coordination et synergie avec les acteurs de développement et humanitaires et flexibilité dans la mise en œuvre

Au regard de la multiplicité des acteurs et des domaines d'intervention, le comité de pilotage recommande au Gouvernement et à l'Unité de coordination de renforcer les mécanismes de coordination existants au niveau local en vue de lier les impératifs de développement au maintien de la paix et de la sécurité dans les zones d'intervention en engageant les acteurs dans l'approche de stabilisation et en s'adaptant continuellement à l'évolution du contexte sur le terrain.



Recommandation 3 : Le mécanisme de stabilisation après décembre 2024

Constatant la fin de la première phase du mécanisme de stabilisation en 2024, et l'ampleur des besoins des communautés à la base, le comité de pilotage recommande à l'Unité de coordination d'accélérer le processus de développement de la nouvelle phase du mécanisme de stabilisation en engageant des consultations multipartites.

A cet effet, tout en capitalisant l'expérience du projet, un accent particulier devra être mis sur la mutualisation des interventions de l'Etat et du Projet Facilité à travers l'approche territoriale intégrée pour une durabilité des interventions.

Recommandation 4 : Poursuite de la mise à échelle des activités dans la région de l'Est en 2024

Au regard des nombreux besoins des populations de la région de l'Est, le comité recommande au projet de poursuivre la mobilisation des ressources financières pour une mise à échelle des activités dans les communes de cette région, notamment dans la mise en œuvre des activités planifiées dans les communes de Bogandé et Gayéri. ■



DOSSIER 4

COMMENT REUSSIR SON MARKETING TERRITORIAL ?

Retour sur la formation des membres du Secrétariat exécutif des pôles de croissance

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de formation, la Direction des pôles de croissance et de compétitivité (DPCC) a organisé du 4 au 16 décembre 2023, à Tenkodogo puis à Bagré une session de formation sur le thème : « La mise en œuvre et la conduite du marketing territorial ». L'objectif principal de la session de formation était d'outiller les cadres en techniques de marketing territorial pour un meilleur accompagnement des pôles de croissance et des acteurs des collectivités territoriales.

1. LES FONDAMENTAUX DU MARKETING TERRITORIAL

Le marketing territorial est un phénomène ancien remontant au XIX^{ème} siècle avec l'incitation au peuplement des terres agricoles des nouveaux Etats dans l'ouest des USA afin d'en assurer le développement.

À l'origine, le marketing territorial était principalement axé sur la promotion des avantages fiscaux et des infrastructures d'une région spécifique. Au fil du temps, il a évolué pour prendre en compte d'autres domaines tels que le développement durable, le tourisme et la création d'une identité de marque territoriale distincte. Les régions se sont rendues compte qu'elles devaient se différencier de leurs concurrents en mettant l'accent sur leurs atouts uniques et en créant une image de marque forte. C'est pourquoi, de nombreux pays du monde

entier l'utilisent pour renforcer leur attractivité et leur compétitivité.

- Définition de marketing territorial

Le marketing territorial ou la gouvernance de l'attractivité consiste à l'ensemble des actions et des initiatives visant à mettre en valeur les atouts et les spécificités d'un territoire afin d'attirer et de fidéliser des investisseurs, des entreprises, des talents, des résidents et des touristes. C'est aussi une approche stratégique qui vise à renforcer l'image et la réputation d'un territoire en mettant en avant ses avantages compétitifs, tels que sa localisation géographique, son patrimoine culturel, sa qualité de vie, ses infrastructures, ses ressources humaines, etc.

Au regard de ce qui précède, le marketing territorial constitue donc un levier de développement économique et social pour un territoire. Pour jouer pleinement ce rôle, il

doit être construit autour d'une communication efficace et ciblée en utilisant divers outils et canaux tels que les sites web, les réseaux sociaux, les salons, les événements, les partenariats, les relations, la presse, etc.

- **Objectifs du marketing territorial**

Une stratégie de marketing territorial peut viser un seul ou plusieurs objectifs. Ainsi, elle s'attèle à : (i) attirer des investissements pour promouvoir une région, une ville ou une destination auprès des investisseurs potentiels afin d'attirer des entreprises et des projets économiques, (ii) promouvoir une activité particulière, par exemple promouvoir le tourisme, (iii) améliorer l'image de marque, en mettant en avant ses caractéristiques distinctives, ses avantages compétitifs et ses valeurs, (iv) développer des partenariats, afin de renforcer la compétitivité de la région et de maximiser les bénéfices mutuels, (v) favoriser la cohésion sociale, à travers la mobilisation et l'engagement de la population locale, en créant un sentiment d'appartenance et en valorisant les talents, les compétences et le patrimoine culturel de la région, (vi) stimuler le développement durable, en mettant en avant les initiatives et les projets qui contribuent à la préservation de l'environnement, à la durabilité des ressources et à la responsabilité sociale des acteurs locaux.

2. LES CONCEPTS CLES LIES AU MARKETING TERRITORIAL

Marketing territorial et attractivité territoriale : le marketing territorial et l'attractivité sont intimement liés. En effet en utilisant le marketing territorial, un territoire peut accroître son attractivité en se démarquant auprès des différentes parties prenantes. Le marketing territorial permet de

mettre en avant les atouts et les avantages compétitifs du territoire, ce qui attire de nouvelles opportunités de développement économique, touristique, culturel, etc.

Marketing territorial et branding territorial

le branding est inclus dans le marketing. Il est utilisé par le marketing territorial comme un outil pour différencier le territoire des autres concurrents et le positionner de manière positive dans l'esprit des cibles visées.



Marketing territorial et développement local

le développement local est l'ensemble des actions visant à stimuler la croissance économique d'une localité en attirant des investissements, en favorisant la création d'emplois et en soutenant le développement de nouvelles industries dans le but d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations. Le marketing territorial fait partie intégrante du développement économique local en aidant à promouvoir les atouts d'une région pour attirer les entreprises et les investisseurs. Le marketing territorial est essentiel pour le développement local.

3. APPLICATION DU MARKETING TERRITORIAL

- **Acteurs du marketing territorial**

Les acteurs impliqués et à mobiliser dans le marketing territorial sont entre autres : (i) les collectivités locales et régionales (gouvernements locaux), (ii) les acteurs économiques (entreprises locales, les chambres de commerce, les associations

professionnelles), (iii) les habitants locaux, (iv) les organismes de tourisme, (v) les acteurs culturels et artistiques, (vi) les médias locaux et (vii) les destinataires des produits du marketing territorial (touristes, investisseurs, étudiants, talents...).

- **Facteurs clés de réussite du marketing territorial**

Les facteurs clés de réussite du marketing territorial sont : (i) une stratégie claire et cohérente, (ii) la connaissance des atouts, ressources et spécificités du territoire, (iii) la mobilisation des acteurs, (iv) la disponibilité d'un budget à la hauteur de l'ambition affichée, (v) l'innovation et la différenciation (proposition d'approches innovantes, créatives et différenciatrices), (vi) la marque et l'identité (elles doivent pouvoir attirer les publics visés car bâties sur des valeurs recherchées par ce public).



- **Contraintes liées au marketing territorial**

Les obstacles et contraintes du marketing territorial peuvent inclure entre autres (i) la concurrence entre territoires, (ii) les ressources limitées, (iii) la perception négative (image négative ou stéréotypée qui peut être difficile à changer), (iv) les contraintes géographiques (territoires géographiquement isolés, éloignés ou difficiles d'accès), (v) le manque d'infrastructures adéquates, (vi) la dépendance économique (territoire fortement dépendant d'un secteur économique spécifique le rendant vulnérables aux fluctuations économiques et aux crises), etc.

4. LA STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL

La démarche d'élaboration d'une stratégie de marketing territorial comprend trois phases : la phase préparatoire, la phase d'élaboration de la stratégie et la phase de mise en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre du marketing territorial, il faut insister sur la mise en place de la structure de coordination de la stratégie qui est chargée de la conduite du processus. La structure est indispensable, essentielle et incontournable. L'idéal serait qu'elle soit mise en place avant l'élaboration de la stratégie de marketing territorial afin qu'elle puisse s'en approprier dès le démarrage.

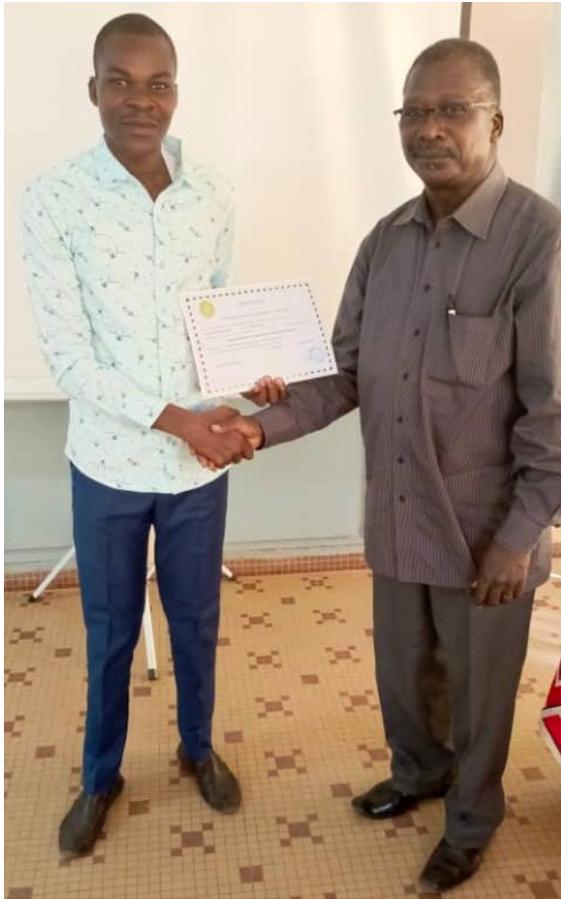
Les méthodes et techniques de marketing territorial les plus utilisées sont entre autres : l'étude de marché, l'analyse SWOT, la segmentation (qui consiste à diviser la population du territoire en différents segments, afin de cibler les actions de marketing de manière plus précise), le mix marketing (ensemble des actions utilisées pour commercialiser l'offre), le branding territorial, etc.

5. DES EXEMPLES DE MARKETING TERRITORIAL DANS LE MONDE

Quelques exemples réussis de marketing territorial dans le monde sont abordés dans ce point. Ces exemples inspirant démontrent l'importance d'une vision claire, d'une communication efficace et de la collaboration entre les parties prenantes pour attirer des investissements, des talents, des résidents et des visiteurs.

Exemple 1 : la ville de New York est la première ville à avoir une stratégie bien développée en matière de marketing territorial ; dans les années 1980, la ville de New York a lancé une campagne de communication appelée "I Love New York"

pour promouvoir le tourisme. Cette campagne a connu un grand succès et a été suivie par d'autres villes qui ont cherché à attirer les visiteurs en mettant en avant leurs attractions culturelles, leurs paysages ou leur histoire.



Exemple 2 : la ville de Singapour a développé une stratégie de marketing territorial basée sur l'innovation et la

technologie pour attirer les entreprises et les talents. Singapour s'est positionnée comme un hub technologique en offrant des incitations fiscales et en développant des infrastructures modernes.

Exemple 3 : l'Australie a lancé une campagne appelée "L'expérience australienne" pour attirer les touristes en mettant en avant ses paysages, sa faune et sa culture unique.



Exemple 4 : Barcelone est un exemple emblématique de marketing territorial réussi. La ville a mis en place une stratégie globale de promotion, en mettant en avant sa culture, son patrimoine, son climat ensoleillé, son dynamisme économique et **son équipe de football** le FC Barcelone. Grâce à une campagne de communication ciblée, Barcelone a attiré des investissements dans les secteurs du tourisme, de l'immobilier et de la technologie. La mise en avant de son architecture unique, telle que la Sagrada Familia, ainsi que l'organisation d'événements mondiaux comme les Jeux olympiques de 1992, ont contribué à sa renommée internationale. ■

LA DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Au terme du décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement, la Direction générale du développement territorial (DGDТ) est une structure centrale dudit ministère. En application à ce décret, l'arrêté n°2023-00153/MEFP/SG/DGDТ du 27 mars 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGDТ, stipule que la structure a cinq missions principales que sont : (i) conduire et suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies de promotion des pôles de croissance et de compétitivité ; (ii) conduire et suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ; (iii) promouvoir le développement local et régional dans le cadre de la décentralisation ; (iv) développer et gérer les systèmes d'information à référence spatiale sur le territoire et (v) formuler, coordonner et suivre la mise en œuvre des stratégies de résilience et de stabilisation des territoires en situation d'urgence.

La prise en charge de ces attributions est assurée par cinq (05) directions techniques qui sont :

- ✚ La Direction des études spatiales et de l'aménagement du territoire (DESAT) ;
- ✚ la Direction des pôles de croissance et de compétitivité (DPCC) ;
- ✚ la Direction du développement local et régional (DDLР) ;
- ✚ la Direction de la géomatique et de l'observation des territoires (DGDТ) ;
- ✚ la Direction de la résilience et de l'appui à la stabilisation des territoires (DRAST).

Ces Directions techniques sus- mentionnées sont soutenues par sept (07) services rattachés qui sont :

- ✚ Le Service des ressources humaines (SRH) ;
- ✚ Le Service financier (SF) ;
- ✚ Le Bureau comptable matières secondaire (BCMS) ;
- ✚ Le Service de la communication et des relations publiques (SCRР) ;
- ✚ Le Service de planification, de suivi et d'évaluation (SPSE) ;
- ✚ Le Service de contrôle interne (SCI) ;
- ✚ Le Service des archives et de la documentation (SAD).